

TRIODOS SICAV I
Société d'Investissement à Capital Variable, de droit Luxembourgeois
Siège social : 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
Registre des sociétés : Luxembourg Section B-119 549

Facilités : Triodos Bank N.V. (Belgian branch), Rue Haute 139/3 à 1000 Bruxelles

TRIODOS SICAV I : Proposition de dividende 2024

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires de Triodos SICAV I, qui se tiendra le 24 avril 2024, déterminera le montant des dividendes (Dividendes Brutes) qui seront distribués.

L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires doit approuver le versement de 100 % du revenu net réalisé attribuable aux catégories d'actions de distribution (« Dis ») mentionnées ci-dessous, ce qui se traduit par le montant suivant de dividende (Dividende Brut) par action :

Compartiment	Catégorie d'action	Code ISIN	Devise de la catégorie d'actions	Montant par action
Triodos Euro Bond Impact Fund	R-dis	LU0278272769	EUR	0,04 EUR
Triodos Future Generations Fund	Z-Dis	LU2434354713	EUR	0,09 EUR

Le Conseil d'administration propose de verser les dividendes (Dividende Brutes) comme suit :

Date d'enregistrement : 25 avril 2024
Date ex-dividende : 26 avril 2024
Date de réinvestissement : 6 mai 2024
Date de paiement : 6 mai 2024

Les dividendes (Dividende Brutes) non perçus dans un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité expireront et s'accumuleront au profit du compartiment concerné.

Les informations concernant la SICAV dont les « documents d'informations clés » en français et en néerlandais, le prospectus et les derniers rapports périodiques en anglais sont disponibles sur www.triodos.be. Ils peuvent également être obtenus gratuitement auprès de Triodos Bank N.V. (Belgian branch), Rue Haute 139/3 à 1000 Bruxelles ou sur demande téléphonique au 02 548 28 52.

La valeur nette d'inventaire est publiée dans La Libre.

Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Taux du précompte mobilier retenu en Belgique lors du paiement du dividende à un résident en Belgique : 30%.